

Paris, le 24 février 2012

**Publication de la rémunération variable au titre de l'exercice 2011
du Directeur Général sortant**

Conseil d'administration du 22 février 2012

Après avis du Comité de gouvernance, nominations et rémunérations, le Conseil d'administration de Gecina, lors de sa réunion du 22 février 2012, a arrêté la partie variable de la rémunération au titre de l'exercice 2011 de Monsieur Christophe Clamageran, Directeur Général sortant.

Il est rappelé que le Conseil d'administration du 4 octobre 2011, ayant mis fin au mandat de Directeur Général de Monsieur Christophe Clamageran, a décidé que la partie variable de sa rémunération au titre de l'exercice 2011 serait déterminée *pro rata temporis* sur les seuls critères quantitatifs de performance.

Il est rappelé que conformément à la décision du Conseil d'administration du 23 février 2011, les critères quantitatifs représentent 65% de la rémunération variable cible, elle-même fixée à 100% de la part fixe de la rémunération avec toutefois une possibilité d'atteindre 120% de la part fixe de la rémunération en cas de dépassement des critères de performance quantitatifs ou qualitatifs cible. Le tableau ci-dessous fait ressortir l'évolution de la rémunération variable en fonction des niveaux de progression de ces critères quantitatifs (le Conseil d'administration pouvant tenir compte d'éléments exceptionnels pour constater la réalisation des critères de performance) :

Résultat récurrent (réalisé / budget)	Rémunération variable	EBITDA (réalisé / budget)	Rémunération variable
>102	%	> 101	%
> 98	cible 25%	> 99	cible 40%
> 96	15%	> 98	30%
> 94	10%	> 97	20%
< 94	0%	< 97	0%

Dans ce cadre, la rémunération variable au titre de l'exercice 2011 de Monsieur Christophe Clamageran a été fixée à 65% de sa rémunération fixe du 1^{er} janvier 2011 au 4 octobre 2011 inclus, soit 246 249,58 euros.